

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 18 décembre 2023, le second projet de règlement N° 2023-1272 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :
 - agrandir la zone « 5062 », située dans le quartier Rollet, vers le nord, à même la zone « 4073 », afin que la nouvelle limite nord de la zone « 5062 » soit située à 15 mètres de la limite sud des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec;
 - modifier la grille des spécifications de la zone « 5062 » afin d'y autoriser l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) ».
- 2) Le second projet de règlement N° 2023-1272 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 4 janvier 2024**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2023-1272 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2023-1272 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTIONS DES ZONES VISÉES :

Zone « 4073 » : l'actuelle zone « 4073 » est située dans le quartier de Rollet et est composée des propriétés au sud de la rue Leduc ainsi que des lots 5 337 685 et 4 645 235. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 4073 » serait réduite par le transfert vers la zone « 5062 » d'une partie des lots 5 337 685 et 4 645 235.

Zone « 5062 » : l'actuelle zone « 5062 » est située dans le quartier de Rollet et comprend la propriété située au 12 920 boulevard Rideau, les lots 4 644 803 et 4 644 802 au cadastre du Québec à l'ouest du boulevard Rideau ainsi que les terrains vacants situés au sud du 12 881 à 12 885 boulevard Rideau, au sud de la rue des Loisirs ainsi qu'à l'est de la rue Marie-Rollet. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 5062 » serait agrandie à même la zone « 4073 » par le transfert d'une partie des lots 5 337 685 et 4 645 235.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 19^e jour du mois de décembre 2023
et publié le 27 décembre 2023



Angèle Tousignant, greffière

